

# Frais de déplacement 2e concours

**Remboursement forfaitaire des frais de déplacement dans le cadre d'un 2e concours dans l'année pour les personnels non titulaires UCA.**

## Conditions d'attribution

- Validation préalable de la DRH de l'éligibilité du concours au remboursement des frais de déplacements et de la nécessité du recours à un hébergement ;
- L'aide peut être sollicitée pour l'épreuve d'admissibilité et/ou une épreuve d'admission du même concours ;
- Dans la limite d'un concours par an et d'un aller-retour, d'une nuitée et de deux repas par épreuve ;
- Sans condition de ressources.

## Montant de la prestation

- Remboursement des frais de transport sur la base du tarif SNCF 2e classe sauf dans le cas de co-voiturage (remboursement sur la base de l'indemnité kilométrique) ;
- Remboursement des frais d'hébergement sur facture dans la limite du plafond en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours ;
- Remboursement forfaitaire des frais de restauration sur la base du taux en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours et sur présentation des factures ou tickets de caisse correspondant

## Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents non titulaires tels que définis dans les délibérations n°2017-03-31-05 et 2017-03-31-06 du conseil d'administration, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration).

## Comment en bénéficier ?

Au préalable à tout déplacement professionnel, une demande d'ordre de mission doit être adressée au responsable hiérarchique au minimum 15 jours avant le départ.

Le [formulaire de demande](#) complété doit être transmis au service Recrutement-Mobilité de la DRH, en format papier exclusivement, **dans le mois qui suit le déplacement**, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Copie de l'ordre de mission dûment signé ;
- État de frais de déplacement temporaire ;
- Justificatifs de paiement pour les frais de transport, d'hébergement et de repas (facture d'hôtel, billets de train, etc.) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Copie de la carte d'identité.

Formulaire de demande de remboursement de frais de déplacement pour  
un 2e concours  
08 avril 2019



## Gestionnaire de l'action sociale UCA

**Nathalie PINEL**

Tél. 04 73 40 51 91

[social.class.dvu@uca.fr](mailto:social.class.dvu@uca.fr)